



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 2 MARS 2017	OPERATION FACADES
N° d'enregistrement 2017 / 14 / 5-01	MODIFICATION DU TAUX DES SUBVENTIONS FACADES SUR LE PARCOURS DEPUIS L'ENTREE DU VILLAGE JUQU'A LA PLACE DE L'EGLISE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 22 février 2017
En exercice	Quorum	Présents	Représentés	Votants	Absents	
29	15	24	5	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de						
L'AFFICHAGE EN MAIRIE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE	Pour Le Maire par délégation	
Le		Le		Le		

L'An deux mille dix-sept, le deux mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Guilaine DEBRAS, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Marjorie CHAVENON

ETAIENT PRESENTS

Mme DEBRAS, **Maire**, M. MAZUET, M. ANASTILE, Mme LEMARCHAND, Mme BRET, M. CHAGNEAU, Mme GIUNIPERO, M. CAMATTE, ~~Mme BROSSET~~, **Adjoints**, M. VINCENT, Mme MAURY, M. GUARINO, M. CHAVENON, Mme MADERS, Mme BAES, M. ZEPPA, M. ESSAYIE, M. SABA, M. MERRIEN, Mme CHAVENON, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, ~~Mme DESCHAIINTRES~~, Mme AUFEUVRE, Mme GIOGLI, M. RUDIO, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme Claudette BROSSET donne procuration à Mme Gisèle GIUNIPERO.
M. Gérard VINCENT donne procuration à M. Egidio GUARINO.
Mme Claudine MAURY donne procuration à Mme Nathalie BRET.
M. Baptiste MERRIEN donne procuration à Mme Guilaine DEBRAS.
Mme Sophie DESCHAIINTRES donne procuration à Mme Nicole PRADELLI.

Madame Karine GIOGLI, Conseillère Municipale, déléguée au Patrimoine, rapporteur, EXPOSE :

La commune a lancée une redynamisation du village par un ensemble d'actions, concernant les commerces, le marché, le stationnement mais également le patrimoine. L'opération façades participe également à cette dynamique.

Suite aux deux subventions exceptionnelles de l'opération façades lancées respectivement sur la place des Arcades et la place de l'Église puis sur la rue Saint-Sébastien, la volonté est de pérenniser cette majoration afin d'aller progressivement vers une réfection complète du parcours entre l'entrée du village et la place de l'Église.

Seront donc compris dans ce dispositif, l'ensemble des façades donnant sur ce parcours (rue Saint-Sébastien, place de Gaulle, place des Arcades, jusqu'à la place de l'Église) ainsi que les façades situées aux angles des rues et donc visibles de ce parcours.

Dans ce cadre, les subventions qui s'élèvent à 30 % du montant des travaux seront désormais portées à 50% sur ce parcours.

AR PREFECTURE

006-210600185-20170302-2017_14_5_01-DE
Regu le 07/03/2017

En cas exceptionnel et sur avis de l'architecte conseil, le plafond qui est de 10 000 euros pourra être porté à 15 000 euros pour des bâtiments dont la façade présente un intérêt architectural particulier (position stratégique, façade particulièrement grande, complexité architecturale...).

Les façades concernées par cette bonification sont indiquées par un trait épais bleu sur le plan en pièce jointe.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 27 janvier 2011 modifiant le cahier des charges et le règlement de l'opération façades,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 synthétisant l'opération façade,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015 instaurant l'opération exceptionnelle sur la rue Saint-Sébastien,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÛ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

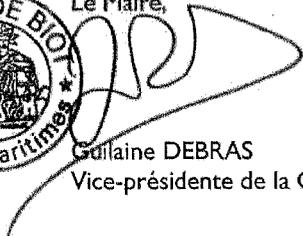
- ABROGE la délibération en date du 24 juin 2015.
- DÉCIDE de porter la subvention à 50% du coût des travaux dans le périmètre défini sur le plan joint.
- AUTORISE à porter exceptionnellement le plafond des subventions au montant de 15 000 euros selon les critères énumérés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 3 mars 2017

Le Maire,

Guilaine DEBRAS
Vice-présidente de la CASA



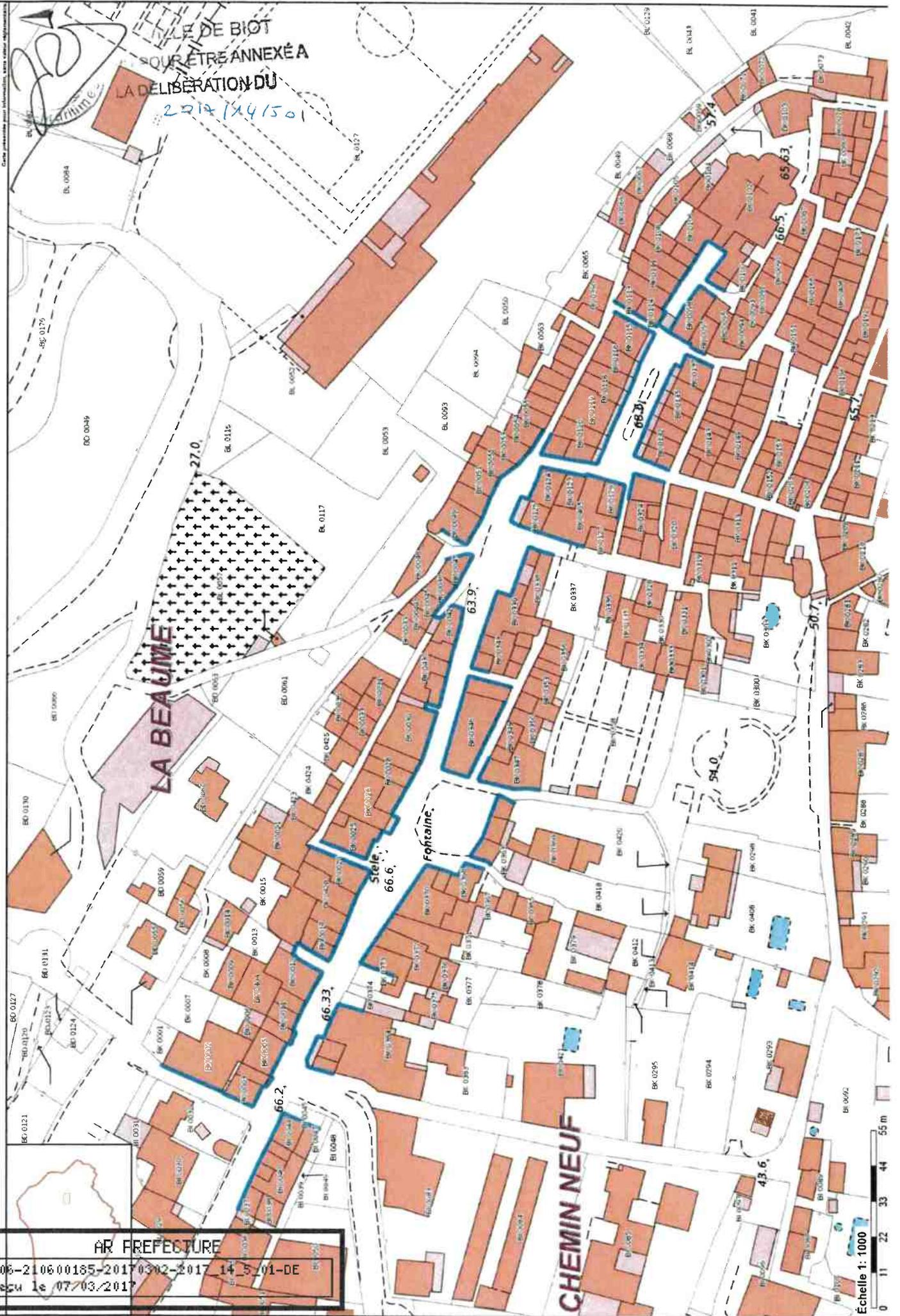
Pièce jointe :

- Plan de situation des façades concernées par le dispositif.

AR PREFECTURE

006-210600185-20170302-2017_14_5_01-DE
Reçu le 07/03/2017

PJ délibération opération facades - Saint Sebastien - Arcades



BIOT
 AR PREFECTURE
 006-210600185-20170302-2017_14_501-DE
 Recu le 07/03/2017

